

Livret d'accueil

LES CHAMBOULETOUS

Votre enfant est inscrit dans l'une des écoles du groupe scolaire *Raymond DEVOS* et sera peut être amené à fréquenter nos accueils.

Nous souhaitons mettre à votre disposition, ce petit livret afin de vous accompagner dans vos démarches.

Ce document vous présente les modalités d'inscriptions et de fonctionnement des activités enfance-jeunesse sur la commune de Chaulgnes.



C'EST QUOI L'EXTRA-SCOLAIRE ?

Il s'agit de l'accueil de loisirs qui fonctionne toutes les vacances scolaires ainsi que les mercredis.

Ce n'est pas la mairie qui gère cet accueil.

La compétence extrascolaire a été transférée à la Communauté de Communes en juillet 2018.

Pour tout renseignement, merci de s'adresser :

Centre Social Intercommunal de La Charité sur Loire

☎ 03 86 70 23 33

✉ accueil@csilapepiniere.fr

MAIS ALORS, C'EST QUOI LE PERISCOLAIRE ?

Il s'agit des différents accueils liés à l'école :

- Le matin, avant la classe et le soir, après la classe
- Le temps de midi (pause méridienne)
- Le bus

Les enfants sont encadrés par du personnel municipal qualifié : BAFA, BAFD, CAP petite enfance.

Ces accueils sont sous la responsabilité de la mairie

Pour tout renseignement, merci de s'adresser :

Mairie

☎ 03 86 37 82 47

✉ mairie.chaulgnes@wanadoo.fr

Service périscolaire

☎ 03 86 37 38 06

✉ chambouletous.chaulgnes@orange.fr

L'ACCUEIL PERISCOLAIRE DU MATIN ET DU SOIR

Les locaux sont situés 10, place des résistants 58400 Chaulgnes. C'est le bâtiment qui est situé à côté de la Mairie. Il n'y a qu'un seul accueil pour les maternelles et les élémentaires.

➤ **Organisation**

▪ **Le matin**

Les enfants sont actuellement accueillis par Christelle, Aurore et Jocelyne. Ils arrivent les uns après les autres et s'intègrent dans le groupe à leur rythme, retrouvent les copains.

L'enfant est sous la responsabilité du parent jusqu'à son arrivée auprès des encadrants. Les parents (ou la personne responsable) doivent **IMPERATIVEMENT** accompagner l'enfant jusque dans la salle où s'effectue l'accueil auprès du personnel d'encadrement.

Certains enfants arrivent en pleine forme, d'autres ont besoin de finir de s'éveiller tranquillement.

Les enfants sont accueillis en douceur et il n'y a pas nécessité de structurer des activités.

▪ **Le soir**

Sylvie, Aurore et Célia prennent en charge les enfants. C'est un temps de détente et de convivialité. Les activités proposées aux enfants répondent à la réalité du moment (les départs échelonnés) et sont adaptées à leur âge, leur degré d'attention, leur disponibilité d'esprit, leur fatigue, leurs envies.



Un goûter est servi à tous les enfants.

➤ **Les horaires et jours d'ouverture**

- L'accueil périscolaire est ouvert les jours d'école de 7h30 à 8h35



Les enfants ne sont pas accueillis avant 7h30.

- A 8h35, les enfants sont conduits par les animatrices / ATSEM dans leur classe.
- Le soir, les enfants sont accueillis à partir de 16h15 jusqu'à 18h30.
- Le point de rendez-vous des élèves d'élémentaire se trouve sous le préau où une animatrice les attendra pour se rendre ensuite dans le local.
- Les élèves de maternelle sont pris en charge directement dans leur classe et conduits ensuite par les animatrices à l'accueil.

➤ **Comment j'inscris mon enfant ?**

Via la mairie :

- en s'y rendant directement
- en téléphonant

Via l'accueil périscolaire :

- ✓ dans les cahiers prévus à cet effet et mis à la disposition des parents
- ✓ par mail directement à l'accueil

LE RESTAURANT SCOLAIRE

La commune dispose d'un service de restauration scolaire accolé à la salle André Godier.

Celui-ci fonctionne avec un prestataire. Les repas sont préparés par un cuisinier sur place et servis aux enfants par le personnel communal : Carène, Aurore, Christelle. Sylvie et Cellia sont chargées de la surveillance.

Vous pourrez consulter les menus via le site internet de la mairie mis à jour chaque semaine. Les agents de restauration aident les enfants durant ce moment qui se veut un temps de détente.

➤ **Comment j'inscris mon enfant ?**

Il faut inscrire votre enfant à la cantine tous les lundis matin pour la semaine suivante, auprès de l'école. Une routine s'installe ensuite si votre enfant y déjeune tous les jours.

Pour les inscriptions occasionnelles, prévenir la mairie 48h à l'avance **par mail**.



Pendant la pause méridienne, les enfants qui déjeunent à la cantine ne sont pas autorisés à quitter l'enceinte des locaux.

➤ **Si mon enfant a des intolérances ?**

Les enfants souffrant d'allergies ou d'intolérances doivent impérativement être signalés par écrit auprès des services municipaux, lors de l'inscription ou dès l'apparition de l'allergie.

Un certificat médical sera joint à la fiche sanitaire et un protocole d'accueil individualisé (PAI) sera mis en place si nécessaire. Cependant, certaines allergies ne peuvent pas être gérées. Le personnel échangera avec vous autour de ce qu'il est possible de mettre en place.

➤ **Quand mon enfant déjeune, il apprend le « vivre ensemble »**

Le déjeuner est une étape essentielle dans la journée de l'enfant. C'est un moment de récupération privilégié et de socialisation. Les enfants sont tenus de respecter le règlement du restaurant scolaire qui vous sera remis en début d'année scolaire et devra nous être retourné signé.

LES TRANSPORTS SCOLAIRES

Un service de bus est mis à votre disposition si vous habitez la commune. Les inscriptions se font généralement de la mi-juin à la mi-juillet sur le site de la région :

<https://www.bourgognefranchecomte.fr/transport-scolaire-nievre>

- ❖ Les familles qui en feront la demande, recevront directement chez elles le titre de transport
- ❖ Les enfants doivent avoir leur titre de transport sur eux
- ❖ Les horaires de passage sont envoyés par mail aux familles dans le courant de l'été
- ❖ Emilie accompagne les enfants dans le bus le matin, Christelle le soir

ET L'ADMINISTRATIF, ... COMMENT ÇA MARCHE ?

➤ Comment ces services vont m'être facturés ?

Lors de votre première inscription munissez-vous de votre numéro d'allocataire.

- ❖ La garderie est facturée à la demi-heure et en fonction du quotient familial :

Quotient familial < 600	0.65 cts la ½ heure
Quotient familial = ou > 601	0.75 cts la ½ heure
Le goûter	0.50 cts l'unité

- ❖ La cantine est facturée 3,40 €/repas pour les familles de un à deux enfants. A partir du troisième enfant, le repas est facturé 3,05 €/repas pour l'ensemble de la fratrie.
- ❖ Une fois l'inscription enregistrée, le repas sera facturé sauf si votre enfant a également été absent de l'école.

La facture regroupant la cantine, la garderie et le goûter est envoyée chaque mois aux familles.

Elle sera à régler auprès du Trésor Public de LA CHARITE SUR LOIRE – Rue Saint Jacques par chèque ou en espèces.

- ❖ La région Bourgogne-Franche Comté a décidé la gratuité du transport pour les élèves "ayants droit".

Attention cependant, il faut respecter quelques conditions pour en bénéficier :

- ✓ Etre scolarisé "dans l'établissement scolaire de rattachement prévu par le secteur de transport scolaire",
- ✓ Résider dans la Nièvre,
- ✓ Habiter à plus de trois kilomètres de l'établissement scolaire

Si l'une de ces conditions n'est pas remplie, ce service vous sera facturé 132 euros.

➤ **Et si**

❖ **... mon enfant est malade ?**

Pour des raisons de santé publique, il est demandé aux parents de ne pas mettre les enfants malades à l'accueil périscolaire et de prévenir de l'absence de votre enfant



Le personnel d'encadrement n'est pas habilité à administrer des médicaments (même ponctuellement), sauf cas exceptionnel dûment spécifié par un PAI.

❖ **... je suis en retard pour venir chercher mon enfant à l'accueil périscolaire ?**

Merci de **téléphoner au service périscolaire** pour avertir le personnel. Les retards exceptionnels peuvent arriver. Si nous sommes prévenus, nous avertirons votre enfant pour qu'il soit rassuré.

Si ces retards sont répétitifs, vous serez facturés 30€ par enfant dès lors que vous arriverez après 18h30.

❖ **.... mon enfant est inscrit en accueil périscolaire mais finalement, doit prendre le bus**

Il est nécessaire de **prévenir la Mairie au maximum à 15h30** pour que cette dernière puisse avertir le personnel. Votre enfant sera alors dirigé vers le bon endroit.

❖ **... mon enfant doit prendre le bus mais finalement, doit aller en accueil périscolaire**

Il est nécessaire de **prévenir la Mairie au maximum à 15h30** pour que cette dernière puisse avertir le personnel. Votre enfant sera alors dirigé vers le bon endroit.

❖ **... je dois récupérer mon enfant pendant la pause méridienne**

Quelle que soit la raison, si votre enfant est inscrit à la cantine, vous devrez signer une décharge de sortie.

Mairie

☎ 03 86 37 82 47

✉ mairie.chaulgnes@wanadoo.fr

Service périscolaire

☎ 03 86 37 38 06

✉ chambouletous.chaulgnes@orange.fr

➤ Les documents dont nous avons besoin pour accueillir votre enfant :

❖ Un dossier unique

Le dossier d'inscription aux activités enfance jeunesse est disponible en mairie ou à l'accueil périscolaire. Il sera distribué aux enfants à chaque fin d'année scolaire et sera à rendre avant les vacances.

Papiers nécessaires à joindre au dossier d'inscription de votre enfant :

- Numéro d'allocataire (pour accéder à votre quotidien familial).
- Fiche sanitaire de liaison
- Autorisation parentale
- Certificat médical datant de moins de 3 mois (pour la mise en place d'un PAI, protocole d'accueil individualisé).

❖ Assurance

Au début de chaque année scolaire, la famille fournit une attestation d'assurance extrascolaire mentionnant obligatoirement la couverture responsabilité civile ; elle permet d'être couvert pour :

- Les dommages corporels
- Les dommages causés par un enfant à autrui
- Les dégâts occasionnés aux installations et matériels.



Sans assurance, l'enfant ne pourra pas être accueilli au sein des accueils.

Il est vivement recommandé aux parents de ne pas confier à leur enfant ni objets de valeur, ni argent. La commune ne pourra être tenue responsable en cas de vol ou de perte.

❖ La fiche sanitaire

Elle est obligatoire dès lors que l'enfant fréquente un des accueils (accueil périscolaire matin ou soir, accueil de loisirs -mercredis et vacances scolaires-, cantine et bus). Elle nous permet de centraliser les informations sanitaires de votre enfant et est essentielle en cas de problème.

Pour exemple, elle est transmise aux services hospitaliers lors d'accident. Elle est à remettre à jour chaque année.

Tout changement de situation (domicile, situation familiale, n° téléphone fixe ou mobile, mail,...) doit être immédiatement signalé au service périscolaire.

Il est important de bien renseigner la partie concernant vos coordonnées afin de pouvoir vous joindre rapidement. Soyez clair dans l'écriture des chiffres afin de ne commettre aucune erreur.

❖ L'autorisation parentale

Elle nous permet de savoir qui est autorisé à récupérer votre enfant. Si votre enfant est récupéré par une personne occasionnelle, merci de lui demander de se munir d'une pièce d'identité. Il en est de même pour chaque personne qui se présentera à l'accueil pour la première fois. **Sans leur nom inscrit sur cette autorisation, seuls les parents pourront récupérer leur enfant.**

Il est important de remplir entièrement et avec assiduité les fiches qui vous sont adressées.

➤ Et parce que savoir à qui vous confiez votre enfant est essentiel

Cellia



Sylvie



Jocelyne



Carène



Christelle



Emilie



Aurore



Contacts

Mairie

☎ 03 86 37 82 47

✉ mairie.chaulgnes@wanadoo.fr

Service périscolaire

☎ 03 86 37 38 06

✉ chambouletous.chaulgnes@orange.fr